



Le collège

Projet-Charte pédagogique

2023-2024

Le 29 mars 2023
Graine d'Arc en Ciel
Le bourg
16 250 Pérignac

Introduction

L'association Graines d'Arc en Ciel, après 5 années d'expérience dans la conduite d'un établissement primaire ouvre un collège à compter des rentrées 2021 et 2022.

L'objet de cette ouverture est de permettre aux familles et aux enfants désireux de poursuivre leur instruction alternative dans la continuité du cadre qu'ils connaissent déjà.

L'ouverture s'est fait progressivement sur 2 années. La première année (2021) a vu l'ouverture des classes de 6ième et 5 ième tandis que la rentrée 2022 a vu l'ouverture des classes de 4ième et 3ième.

Le college de l'association Graines d'arc en ciel est un établissement secondaire « type » collège d'enseignement général avec un accueil sur la journée.

Le collège est un établissement privé, indépendant, laïc et hors-contrat. Il ne répond à aucun mouvement politique ni religieux.

Les « écoles » hors contrat sont celles qui n'ont pas passé de contrat avec l'État au sens de la Loi Debré de 1959. Elles s'appellent libres ou indépendantes. C'est une désignation qui souligne qu'elles ont été créées par la Société Civile et non l'État. L'école est déclarée à l'inspection académique, à la mairie, au préfet et au procureur de la république. Elle est hors contrat avec l'Éducation Nationale, ce qui implique que le personnel n'est pas rémunéré par l'État mais néanmoins soumis aux mêmes exigences quant à l'instruction.

Le collège est géré par l'association Graines d'Arc en Ciel, association loi 1901 à but non lucratif, qui gère également l'école Alternative Graines d'Arc en Ciel. Les comptes-rendus d'assemblée, d'exercice et de budget prévisionnel sont consultables à tout moment au sein de l'établissement.

Public accueilli

Le collège accueille tout enfant en âge légal, qui dispose du droit de passage de son/sa professeur(e) et qui est désireux de respecter les règles de fonctionnement du collège.

Locaux

L'établissement scolaire se situe dans l'ancienne école communale de Perignac.

Objectifs éducatifs

- Offrir un espace de travail serein : une attention individualisée des pédagogues. [15 élèves maximum par classe].
- Garantir l'enseignement du socle commun; comme défini par les textes législatifs [NOR : MENE1506516D; Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 MENESR - DGESCO A1-2; Code de l'éducation, notamment article L. 122-1-1 ; avis du CSP du 12-2-2015 ; avis du CSE du 12-3-2015]
- Assurer que chaque enfant puisse acquérir le savoir selon son rythme et sa méthode si nécessaire dans le cadre de l'acquisition du socle commun.
- Apporter des connaissances multidisciplinaires
- Offrir aux enfants des outils de compréhension du monde dans lequel ils grandissent.
- Transmettre les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de démocratie.
- Apprendre les valeurs de respect, de coopération, de bienveillance envers l'autre.
- Développer chez l'enfant l'esprit critique, la curiosité, la confiance en soi, la responsabilité, l'autonomie.
- Offrir aux élèves des enseignements équilibrés visant un développement cognitif et moteur harmonieux, par la pratique d'activités.
- Accompagner l'enfant, l'adolescent dans ses questionnements et favoriser le dialogue.
- Amener l'enfant à être acteur de sa vie (développement de l'autonomie, méthodologie des apprentissages).

Objectifs pédagogiques

Contenus

Les enseignements viseront à transmettre aux élèves les contenus du socle commun de compétence définis dans les cycles 3 et 4 de l'Education Nationale, selon la réforme de 2015. En plus des savoirs fondamentaux le collège dispense des savoirs complémentaires : activités artistiques, cuisine, activités physiques, éducation manuelle et technique, maraîchage, informatique...

A n'importe quel moment de l'année ou en fin d'une année particulière du collège, l'enfant doit pouvoir intégrer une école en contrat. En fin de collège, il peut passer le diplôme national du brevet et intégrer un lycée général et technologique ou professionnel.

Mise en oeuvre pédagogique

Méthodes pédagogiques :

Les enseignements seront dispensés au moyen de méthode s'inspirant des pédagogies du projet, du contrat, inversée, de leçons, et encore de transversalité.

Une évaluation formative bienveillante, en vue de renseigner l'enseignant et l'enfant sur les acquisitions et sur les objectifs à atteindre, est mise en oeuvre tout au long des apprentissages.

Un cahier de suivi individuel fait état des connaissances et des réalisations de l'élève.

Des thèmes et des objectifs sont définis en concertation au début de chaque période (demi trimestre entre chaque vacances).

Rythmes :

En journée : les savoirs fondamentaux sont dispensés le matin de 9h à 12h, la pause repas entre 12h et 13h30, les savoirs complémentaires sont dispensés l'après-midi 13h30 à 16h30 sur l'ensemble de l'année scolaire.

La semaine scolaire se déroule sur 4 jours.

Cycle : les savoirs sont dispensés par thème, par période de 6 semaines.

Les enseignants et intervenants :

Les enseignants en charge de l'apprentissage des savoirs fondamentaux (socle commun) sont recrutés sur titre : niveau Bac +3. Les intervenants concernant les savoirs complémentaires sont recrutés selon leurs compétences et connaissances dans chaque domaine spécifique. Les enseignants et intervenants doivent susciter, laisser

venir, encourager, soutenir l'envie d'apprendre du collégien. Ils doivent faire naître le questionnement, le plaisir d'apprendre, de connaître, de comparer.

Ils sont recrutés et dirigés par le conseil d'administration (CA) de l'association.

Les responsables pédagogiques issus du CA sont garants de l'application des méthodes pédagogiques et de la formation des enseignants.

Relations parents/pédagogues :

Une première réunion collective en septembre présente le projet pédagogique.

Chaque trimestre l'enseignant rencontre les parents pour faire un bilan éducatif.

En cas de désaccord ou de questionnement une médiation est assurée par les responsables pédagogiques.

Fonctionnement

Financement

Les frais de fonctionnement du collège sont assumés par les familles, grâce aux frais de scolarité et par les dons et subventions dans la mesure où l'indépendance de l'école est préservée en tout point.

L'investissement de départ (frais de création, fournitures, assurances...) provient uniquement d'investissements privés et de mécènes.

Les charges comportent : les salaires du personnel, les rémunérations des intervenants, les charges liées au local, les assurances, les fournitures administratives et d'ateliers, les contrôles de sécurité annuels, les frais de comptabilité et de juriste, la communication (téléphone, internet, publicité...), les impôts (sacem, taxes...), le matériel informatique et administratif, les abonnements à certains logiciels, les services bancaires, l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel ou la location de celui-ci, etc...

Le montant des frais de scolarité est calculé selon la grille tarifaire annexée au dossier d'inscription, pour le bon équilibre des finances et pour permettre à la structure d'avoir un encadrement compétent et pérenne, des locaux entretenus et du matériel en bon état.

Ce choix de scolarité implique un effort financier de la part des familles. Ouvrant pour l'accès au plus grand nombre, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réduire les coûts (vente de créations, fêtes d'école, recherche de fonds privés, appels à financement participatif, conférences, ateliers ...) et compte pour cela sur la participation active des parents/familles des élèves.

Inscription

Un entretien préalable à l'inscription et obligatoire est prévu avec les parents et l'élève afin d'échanger sur les attentes des familles, faire connaissance, et que l'école partage son fonctionnement, ses objectifs et ses règles de vie.

Suite à cela, sera remis le dossier d'inscription. Il comprend fiche de renseignements, fiche sanitaire, engagement financier et peut contenir toutes les informations nécessaires à la bonne conduite de la scolarité au sein du groupe. Les inscriptions se font en début d'année scolaire, et de façon exceptionnelle en cours d'année, ou en fin d'année précédente. Néanmoins, il se peut que les admissions soient suspendues ou arrêtées si un recrutement est nécessaire au vu du nombre d'élèves supplémentaires. Lors de l'inscription, une priorité est donnée aux anciens élèves.

Admission

Le profil de l'élève doit répondre aux missions du collège dans le respect des capacités et moyens de l'école. L'enfant et la famille s'engage à une présence assidue conformément à la loi. L'association demandera éventuellement de consulter les bulletins scolaires et se donne le droit d'appeler l'ancien établissement.

Il sera vérifié lors de la période d'essai obligatoire de 1 mois que l'élève n'altère pas la cohésion du groupe et ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe et à la transmission des savoirs.

Dès le départ, les parents et l'équipe pédagogique doivent tout mettre en œuvre pour s'assurer que le Collège soit en capacité de répondre aux besoins de l'élève tout comme l'élève doit avoir les capacités nécessaires pour entrer dans cette école alternative. Par conséquent l'adhésion de la famille à la charte-projet pédagogique est un critère d'admission. Dans le cas où la pédagogie et/ou le cadre ne correspondraient pas aux besoins de l'élève, une ré-orientation sera proposée.

Si l'école peut accueillir tout élève sans discrimination, elle se réserve la possibilité de refuser une inscription si elle ne se sent pas en mesure d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions (par exemple par manque de moyens adaptés).

L'acceptation de l'élève est effective dès réception du dossier d'inscription et encaissement des frais d'inscription.

Après acceptation d'une admission, la famille fait parvenir à la direction du collège:

- Le dossier d'inscription complet avec tous les documents demandés
- La signature de la charte-projet pédagogique du collège (indiquant l'adhésion au fonctionnement)

Un chèque du montant de l'adhésion à Graines d'Arc en Ciel, soit 20€ (une adhésion minimum par famille).

- Le montant de trois mensualités d'avance (par chèque non encaissé).

En cas de désistement de la famille suite à la validation de l'inscription avant le début de l'année scolaire, et au vu de toutes les étapes effectuées, le montant de l'adhésion, les frais d'inscription, les frais de scolarité du premier mois ne seront pas remboursés.

Frais de scolarité

Le montant annuel de la scolarité est payable à l'inscription. Vous pouvez choisir de l'étaler sur dix mois, exceptionnellement sur douze mois (sans dépasser le mois d'août de l'année scolaire en cours) dans le cas d'un règlement par virement automatique.

Aucune déduction pour absence ne pourra être faite. Les frais sont dus quelque soit la nature de l'absence.

En cas de départ en cours d'année scolaire, un préavis d'un mois doit être donné.

Les tarifs sont affichés au sein de l'établissement et joints en annexe.

Toute difficulté de paiement des mensualités peut être signalée à la trésorière de l'association ou auprès de la direction. Des solutions pourront être étudiées.

Période d'essai

Une période d'essai d'un mois est systématique.

A l'issue de cette période d'essai, la famille ou le collège peuvent mettre un terme à l'inscription. Si la famille et l'élève ne souhaitent pas poursuivre la scolarisation au collège Graines d'Arc en Ciel, les paiements des mois suivants sont restitués, l'inscription est alors annulée. Si la décision vient de l'école, les modalités sont les mêmes.

Rupture du contrat de scolarisation

Si la scolarité de l'élève est trop complexe et met en difficulté l'équipe pédagogique du Collège Graines d'Arc en Ciel et/ou les élèves, ou si le Collège Graines d'Arc en Ciel ne peut pas répondre aux besoins trop importants de l'élève, il sera procédé ainsi :

- Réunion avec les parents,
- Réflexion et propositions de solutions,
- Si aucun accord n'est trouvé, le collège mettra un terme au contrat de scolarisation de l'élève.

Dans ce cas précis, les frais de scolarité des mois non-exécutés et non-commencés seront restitués.

Le rythme scolaire

Le collège suit le calendrier scolaire de la zone A.

Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h30.

Le matin est réservé aux enseignements fondamentaux, l'après-midi se déroule sous forme d'ateliers et de sorties pédagogiques afin de permettre l'acquisition de compétences complémentaires.

Un membre de l'équipe pédagogique est présent pendant l'ensemble des pauses (matin, repas, après-midi). Il assure une surveillance bienveillante et se tient à disposition de l'élève qui désire dialoguer, échanger, se confier.

Exemple de semaine type: voir annexe.

Toutes les formations sont dispensées dans un cadre laïc et propice à l'apprentissage, sont ouvertes au monde, aux métiers manuels et artistiques.

Les repas

Le collège met à disposition : four micro-ondes, réfrigérateur et salle de repas. Chaque élève apporte son propre déjeuner dans une lunch box ou dans une boîte isotherme pour la conservation des aliments.

Le collège n'est pas responsable de la qualité des repas apportés par les élèves. Sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des élèves.

Le repas est pris en commun. L'installation du repas, la vaisselle et le rangement en fin de repas sont des responsabilités que les élèves prennent en charge.

L'espace extérieur

Le collège loue ses locaux à la mairie de Pérignac 16250. Ils comprennent , les bâtiments scolaires, une cour de récréation goudronnée fermée avec un préau, une cantine.

Les sorties

Des sorties seront organisées pendant le temps scolaire. Elles sont un outil pédagogique. Certains projets nécessiteront des débordements d'horaires. Pour ces cas précis, des réunions de travail et d'informations seront mises en place avec les familles, en amont.

Les effets personnels

Autant que faire se peut les téléphones, tablettes et autre écrans sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Le cas échéant, ils sont déposés dans une boîte prévue à cet effet pendant le temps scolaire. L'école ne serait être responsable du vol, de la dégradation ou de la perte de ces effets personnels.

Le rôle des familles

L'implication des parents des enfants scolarisés et de leur famille dans le collège est une des forces fondamentales des écoles indépendantes. Le but est de prendre en charge tout ce qui peut l'être afin d'amoindrir les frais de scolarité et de mettre en avant le principe de coéducation (qui met l'accent sur le rôle de chacun de ceux qui entourent un enfant dans le processus éducatif).

Par conséquent, il convient de demander aux familles de s'investir dans la vie du collège dans le cadre d'activités ponctuelles : ateliers pédagogiques, encadrement, gestion, ou régulières : cours, conseil d'administration....

Portes-ouvertes, vente de réalisations faites par les adolescents, fête du collège, cinéma plein-air, café-philo, expositions, festivités diverses et variées... Toute initiative des familles est la bienvenue. Elle doit être validée par le CA.

Prendre soin des lieux

Les élèves participent activement à l'entretien des locaux en établissant une liste des tâches/responsabilités et en discutant des modalités du fonctionnement en conseil coopératif. Ils sont tenus au ménage de leur salle de classe.

Les familles sont également impliquées dans l'entretien des locaux: un ménage quotidien des sanitaires et de la cantine après la classe. Un calendrier sera établi à chaque début de période

scolaire. Une journée de ménage complet et de bricolage est en outre prévue le dernier samedi des vacances d'automne et de printemps.

Les parents non disponibles devront s'arranger avec d'autres parents pour échanger leur créneau de ménage. Si toutefois le ménage ne pouvait pas être assuré par les parents pour un créneau donné, ceux-ci devront s'acquitter financièrement des heures non effectuées pour un montant de 15€/heure, ce qui permettra à l'association Graines d'Arc en Ciel de mettre en place les interventions nécessaires (ex : appel à un agent d'entretien).

Je soussigné(e)

parent / représentant légal de l'enfant

.....

déclare avoir pris connaissance de la présente charte, en comprendre les termes et m'engager à les respecter.

À, le

Signature

..... Partie à détacher et à remettre à la direction

Je soussigné(e)

parent / représentant légal de l'enfant

.....

déclare avoir pris connaissance de la présente charte, en comprendre les termes et m'engager à les respecter.

À, le

Signature